

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la  
circulation Rues Jacques Kablé et Denfert  
Rochereau

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Art et Façade, d'occuper le domaine public rues Jacques Kablé et Denfert Rochereau pour des travaux de réfection de façade.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Art et Façade est autorisée à occuper le domaine public rues Jacques kablé et Denfert Rochereau pour exécuter des travaux de réfection de façade.

**Article 2 :**

Les travaux de réfection de façade au droit du n°27 Jacques Kablé exécutés par l'entreprise Art et Façade, du 27 janvier au 20 février 2025, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation :

- La circulation rues Jacques Kablé et Denfert Rochereau sera maintenue.

**Article 4 :** Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement rue Denfert Rochereau sera interdit entre la rue Jacques Kablé et le N° 20 rue Denfert Rochereau.

**Article 5 :** Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

**Article 6 :**

L'entreprise Art et Façade se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise Art et Façade rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**

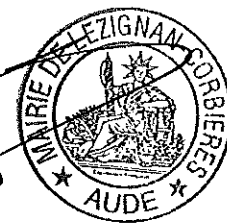

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Art et Façade et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA